



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 3 décembre 2014 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Maxime Tremblay formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Martin Lajeunesse.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2014-1412 SOUSSION 2014 SP 225 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE SIÈGES - CENTRE MULTIFONCTIONNEL - BUREAU DES GRANDS PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Imagineo inc., 17999, rue J-A-Bombardier, Mirabel, Québec, J7J 2H8, pour la fourniture et l'installation des sièges et plateformes télescopiques fixes et amovibles pour un montant total de 1 376 909,91 \$ incluant les taxes et désigne ce dernier comme fournisseur exclusif auprès duquel devra s'approvisionner l'entrepreneur responsable des travaux de construction d'un centre multifonctionnel afin d'acquérir les sièges ainsi que les plateformes télescopiques fixes et amovibles, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 septembre 2014, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Ce contrat est conditionnel à l'octroi, par les autorités compétentes, d'un contrat pour la construction du centre multifonctionnel.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30741-001-00850	1 242 011,65 \$	Travaux de construction du centre multifonctionnel – Centre multifonctionnel
04-13493	59 878,67 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	75 019,59 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1413 SOUSSION 2014 SP 226 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE BANDES AVEC ACCESSOIRES - CENTRE MULTIFONCTIONNEL - BUREAU DES GRANDS PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Les Installations Sportives Agora inc., 1104, rue Lévis, Terrebonne, Québec, J6W 4L1, pour la fourniture et l'installation des bandes de la patinoire et des accessoires pour un montant total de 441 124,58 \$ incluant les taxes et désigne ce dernier comme fournisseur exclusif auprès duquel devra s'approvisionner l'entrepreneur responsable des travaux de construction d'un centre multifonctionnel pour acquérir les bandes de patinoires et des accessoires, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 septembre 2014, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Ce contrat est conditionnel à l'octroi, par les autorités compétentes, d'un contrat pour la construction du centre multifonctionnel.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30741-001-00851	397 906,84 \$	Travaux de construction du centre multifonctionnel – Centre multifonctionnel
04-13493	19 183,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	24 034,24 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1414 **SOUMISSION 2014 SP 286 - DÉVELOPPEMENT ET IMPLANTATION D'UN TABLEAU DE BORD**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable désire implanter un nouveau tableau de bord pour visionner et exploiter des données sur plusieurs assises cartographiques;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux codes sources du publicateur et visualisateur, et ce, par le propriétaire soit DBx Geomatics inc.;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteurs, les brevets et les droits ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme DBx Geomatics inc., 37, boulevard Saint-Joseph, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8Y 3V8, pour le développement et l'implantation d'un tableau de bord permettant l'interconnexion avec les systèmes existants, le tout pour un montant total de 110 505,35 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61320-419-00849	99 678,95 \$	Section infoterritoire – Autres services professionnels et administratifs
04-13493	4 805,63 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 020,77 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1415* **RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2014 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION DES VIEUX QUARTIERS DE LA VILLE DE GATINEAU 2014**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 761-2014 pour la mise en place du programme Rénovation des vieux quartiers de la Ville de Gatineau 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1416

LOCATION PAR LA VILLE DE GATINEAU - LOCAL POUR ENTREPOSAGE - 171, RUE JEAN-PROULX - LOCATEUR 9159-2261 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2011, le comité exécutif adoptait la résolution numéro CE-2011-1356 autorisant la location, pour une durée de trois ans, d'un local d'entreposage situé au 171, rue Jean-Proulx, d'une superficie approximative de 165 m², auquel s'ajoute un espace de mezzanine, propriété de la firme 9159-2261 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce local sert d'entreposage pour divers meubles et objets pour les organismes culturels de Gatineau qui sont sous l'égide du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel de trois ans venait à échéance le 31 août 2014 et que le Service des arts, de la culture et des lettres confirmait alors le besoin de continuer à fournir aux organismes culturels du milieu un espace d'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse de l'offre d'espaces municipaux actuellement connue, le Service des biens immobiliers confirme la non disponibilité d'un local municipal pouvant répondre aux besoins à court terme, il est donc opportun pour la Ville de renouveler le bail du local présentement loué;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, la firme 9159-2261 Québec inc., propriétaire du 171, rue Jean Proulx, consent donc à un bail de trois ans, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le loyer proposé par le locateur est avantageux pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et la firme 9159-2261 Québec inc., d'une durée de trois ans, prenant effet le 1er septembre 2014 et venant à échéance le 31 août 2017, lequel prévoit un loyer mensuel de 1 050 \$ pour la première année, de 1 100 \$ pour la deuxième année et de 1 150 \$ pour la dernière année du bail, plus les taxes applicables;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et des conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail advenant que le propriétaire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises, plus les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02-72110-511 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2015 à 2017 les sommes nécessaires à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1417

**ÉCHANGE DE SERVITUDES - VILLE DE GATINEAU - 6250424 CANADA INC.
PLACE AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 4 834 786 (promenade du Portage), 1 653 639 (ruelle Aubry) et 4 834 785 (ruelle Kent) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus comme étant la Place Aubry;

CONSIDÉRANT QUE 6250424 Canada inc. est propriétaire des lots 1 620 669, 4 801 723 et 4 801 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant Chez Henri;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et 6250424 Canada inc. ont des projets complémentaires, soit pour la Ville de se doter d'un système d'éclairage de rue à la Place Aubry et pour 6250424 Canada inc. de se doter d'un système d'éclairage de son bâtiment afin d'y mettre en valeur ses caractéristiques dominantes, Chez Henri étant classé monument historique et situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE les parties proposent une entente par l'échange de servitudes réelles et perpétuelles, à titre gratuit, pour lesquelles 6250424 Canada inc. s'engage à assumer les frais reliés aux systèmes d'éclairage des deux parties, soit les frais d'installation, d'entretien, de réfection, de remplacement et d'opération (ex : électricité), et ce, pour tous les éléments des systèmes d'éclairage;

CONSIDÉRANT QU'afin de préserver ses droits spécifiques à cet effet, la Ville de Gatineau requiert une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 4 801 723, d'une superficie de 14,2 m², sur laquelle seront installés deux fûts servant à l'éclairage de rue et à l'éclairage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, 6250424 Canada inc. requiert les servitudes de passage et de tolérance d'empiètement suivantes, d'une superficie totale de 19,8 m² :

- Une partie du lot 4 834 786, d'une superficie de 8,4 m², sur laquelle sera installé un fût servant exclusivement à l'éclairage du bâtiment;
- Trois parties du lot 1 653 639, d'une superficie totale de 11,4 m², sur lesquelles seront installés un fût servant exclusivement à l'éclairage du bâtiment ainsi que deux fûts servant à l'éclairage de rue et à l'éclairage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cet échange est fait à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

- autorise l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'utilités publiques sur une partie du lot 4 801 723 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 14,2 m², permettant la mise en place d'un système d'éclairage du bâtiment et de rue à la Place Aubry, à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 7 octobre 2014 par 6250424 Canada inc.;
- autorise l'octroi de servitudes réelles et perpétuelles de passage et de tolérance d'empiètement sur une partie du lot 4 834 786 et sur trois parties du lot 1 653 639 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 19,8 m², permettant la mise en place d'un système d'éclairage du bâtiment et de rue à la Place Aubry, à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 7 octobre 2014 par 6250424 Canada inc.;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes de servitudes comme prévu au document intitulé « Options de servitude » faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service du greffe à préparer les actes de servitudes et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2014-1418

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-42 AU MONTANT DE 173 730,36 \$ POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2014 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-42 au montant de 173 730,36 \$ pour la période du 26 octobre au 1^{er} novembre 2014.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1419*

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LA CASERNE DE POMPIERS NUMÉRO 6 - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION - MONSIEUR JEAN-YVES VIGNEAU - 59 787 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa Politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation de la caserne de pompiers numéro 6 inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la firme PHD Architecture a été mandatée par la Ville de Gatineau pour établir un cadre de référence et de réalisation du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais et de quatre autres régions limitrophes dont l'Abitibi-Témiscamingue, Laurentides, Laval et Montréal dans le but d'offrir une plus grande diversité des genres et des pratiques, de promouvoir la qualité des interventions et d'ouvrir la voie à nos artistes gatinois à des concours d'autres municipalités et régions;

CONSIDÉRANT QUE suite aux deux étapes de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréat tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour le concours de la caserne de pompier numéro 6 pour la sélection de l'œuvre d'art de monsieur Jean-Yves Vigneau et de lui accorder un montant de 59 787 \$ incluant les taxes pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture de la caserne de pompiers numéro 6 convenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Jean-Yves Vigneau;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30724-007	53 929,56 \$	Centre coordination de mesures d'urgence et délocalisation de la caserne 6 – Œuvre d'art - Caserne 6
04-13493	2 600,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 257,44 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1420 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-45 D'UN MONTANT DE 447 911,34 \$ POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 NOVEMBRE 2014**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-45 d'un montant de 447 911,34 \$ pour la période du 6 au 12 novembre 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1421 **SOUMISSION 2014 SP 245 - ACHAT ET LIVRAISON DE PAPIER - PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Spicers Canada ltd, 1250, avenue Leeds, Ottawa, Ontario, K1B 3W3, pour l'achat et la livraison de papier pour les photocopieurs et imprimantes, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 129 928,65 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 octobre 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une année débutant à la date d'adjudication. Les prix demeureront fixes et fermes pour la durée du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des différents services.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1422

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 43 - 35 789,94 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 45 - 457 949,88 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 41 - 6 562,09 \$ ET LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 43 - 395 984,75 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 43, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste des réquisitions numéro 41 et la liste des embauches numéro 43 :

Numéro des listes	Description	Montants	Périodes
Liste PA numéro 43	Pièces de comptes à payer	35 789,94 \$	10 au 14 novembre 2014
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	457 949,88 \$	10 au 14 novembre 2014
Liste des réquisitions numéro 41	Pièces de comptes à payer	6 562,09 \$	10 au 14 novembre 2014
Liste des embauches numéro 43	Embauche de personnel temporaire	395 984,75 \$	3 au 7 novembre 2014

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1423

RÈGLEMENT NUMÉRO 79-9-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 79-2002 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF À CERTAINS FONCTIONNAIRES

CONSIDÉRANT QUE les demandes de congés sans solde de plus de trois mois sont soumises pour approbation au comité exécutif en vertu du 2^e paragraphe de l'article 1 du règlement numéro 79-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le versement de subventions provenant de l'enveloppe discrétionnaire des conseillers doit être soumis au comité exécutif en vertu de l'article 66, 1.hh) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE pour alléger le processus administratif, il serait préférable de transférer ces approbations relevant du comité exécutif à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de la Charte de la Ville de Gatineau, le comité exécutif peut adopter un règlement dans la mesure permise par le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif et déléguer des pouvoirs à des fonctionnaires ou employés de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le Règlement numéro 79-9-2014 modifiant le Règlement numéro 79-2002 concernant la délégation du pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires.

Adoptée

CE-2014-1424

RÈGLEMENT NUMÉRO 726-1-2014 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2013

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires et remplaçant le règlement numéro 726-2013.

Adoptée

CE-2014-1425

SERVITUDE DE TOLÉRANCE ET D'EMPIÈTEMENTS QUANT AUX BÂTIMENTS ET CORNICHES DANS UNE PARTIE D'EMPRISE DE LA RUE EDDY - 145 ET 157, RUE EDDY - LOTS 1 616 991 ET 1 619 993 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des bâtisses à vocation commerciales sont érigées depuis de nombreuses années aux 149 et 157, rue Eddy, également connus comme étant les lots 1 619 991 et 1 619 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une partie des bâtiments et des corniches empiètent sur une profondeur maximale d'environ un mètre dans l'emprise de la rue Eddy à savoir, le lot 1 653 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel de ces immeubles a fait parvenir à la Ville de Gatineau une demande visant la régularisation des empiètements par tolérance, comme démontré aux plans de monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sous les numéros 11 539 et 11 540 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert que la régularisation et la tolérance de tels empiètements n'aurait pas pour conséquence d'entraver les infrastructures et le domaine public, la situation étant existante depuis des années;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces tolérances d'empiètements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une servitude de tolérance d'empiètements quant aux bâtiments et corniches dans une partie d'emprise de la rue Eddy, le tout comme identifié aux plans préparés par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sous les numéros 11539 et 11540 de ses minutes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2014-1426

SUBVENTION DE 250 \$ - INTRÉPIDE DE GATINEAU MIDGET AAA - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de Intrépide de Gatineau Midget AAA, C. P. 84154, Gatineau, Québec, J8P 7R8, à titre de subvention pour les activités de hockey niveau cadet, division 1 pour la saison 2014-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972	100 \$	Jocelyn Blondin - Du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79945-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79944-972	100 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1427 **SUBVENTION DE 500 \$ - CLUB LIONS DE BUCKINGHAM - 14^E TÉLÉTHON ANNUEL - 7 DÉCEMBRE 2014 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Club Lions de Buckingham, à l'attention de monsieur André Varin, C.P. 2714, Gatineau, Québec, J8L 2X1, à titre de subvention pour le 14^e téléthon qui se tiendra le 7 décembre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	500 \$	Martin Lajeunesse – De Buckingham – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1428 **SUBVENTION DE 500 \$ - LES AÎNÉS DU FIL D'ARGENT - ACTIVITÉS 2015 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du club Les Aînés du Fil d'argent, à l'attention de monsieur André Bertrand, 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, à titre de subvention pour l'organisation des activités pour 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	500 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1429 **SUBVENTION DE 2 000 \$ - LA CORPORATION DU DÉJEUNER DU MAIRE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU DÉJEUNER DU MAIRE - EDITION 2014**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de la Corporation du Déjeuner du maire, à l'attention de monsieur Guy Nadon, 25, rue Laurier, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8X 4C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	2 000 \$	Cabinet du maire – Subventions - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1430

AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION D'UN MONTANT DE 901 913,93 \$ - LES CONSTRUCTIONS B.G.P - 6958001 CANADA INC. - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR SAINT-JEAN-BOSCO, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1030 du 19 juin 2013, adjugeait à la firme Les Constructions B.G.P – 6958001 Canada inc., un contrat pour les travaux au projet de réfection des services municipaux du secteur Saint-Jean-Bosco, phases 5 et 6, d'un montant de 2 443 623,75 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Constructions B.G.P – 6958001 Canada inc. a déposé des coûts supplémentaires pour des travaux réalisés lors du projet pour un montant total de 901 913,93 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 177 211,33 \$ incluant les taxes représente les coûts supplémentaires associés aux avenants 01 à 24 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 88 131 \$ incluant les taxes est autorisé en vertu des délégations de pouvoir numéro 121492, 121957, 122171 et 122412;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième montant de 724 702,60 \$ incluant les taxes représente des quantités supplémentaires de 5 209,20 m³ de roc;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau inc., mandatée par la Ville pour la préparation des plans, devis et surveillances des travaux, a procédé à l'analyse de ces coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande cet ajustement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéro 121492, 121957, 122171 et 122412 pour les montants respectifs de 5 056,41 \$, 23 680,24 \$, 48 547,95 \$ et 10 846,40 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant de 813 782,93 \$ incluant les taxes pour les quantités supplémentaires de roc et les ordres de changement numéro 01 à 24 dans le cadre du projet de réfection des services municipaux du secteur Saint-Jean-Bosco, phases 5 et 6, portant le cumulatif des coûts supplémentaires à approuver à un montant de 901 913,93 \$, incluant les taxes.

Le coût révisé du contrat pour ce projet représente un montant de 3 345 537,68 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30640-006-00852	367 027,60 \$	Travaux de réfection – Égouts et aqueduc – Égouts - Secteur Saint-Jean-Bosco
06-30640-007-00853	367 027,61 \$	Travaux de Réfection – Égouts et aqueduc – Aqueduc - Secteur Saint-Jean-Bosco
04-13493	35 389,56 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	44 338,16 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1431

AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 177 105,20 \$ DANS LE CADRE DU PROJET DU BASSIN DE RÉTENTION - RUISSEAU DALTON BERGERON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-178 du 15 février 2012, adjugeait à la firme Pronex Excavation inc. un contrat pour la construction du bassin de rétention – Ruisseau Dalton-Bergeron d’un montant de 2 774 127,43 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-317 du 26 mars 2014, autorisait un ajustement de coût d’un montant de 68 996,69 \$ incluant les taxes à la firme Pronex Excavation inc. dans le cadre du contrat pour la construction du bassin de rétention – Ruisseau Dalton-Bergeron, portant ainsi le coût des travaux de ce contrat à un montant de 2 843 124,12 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., mandatée par la Ville pour la fourniture de services professionnels d’ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux avec résidences, recommande un montant de 177 105,20 \$ incluant les taxes pour la réalisation de travaux d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 123258 a déjà été autorisée pour un montant de 60 131,93 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU’après vérification, le Service des infrastructures considère que le montant demandé pour l’ajustement de coût est juste et raisonnable et en recommande l’approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 123258 d’un montant de 60 131,93 \$ incluant les taxes;
- autorise l’ajustement du coût de soumission d’un montant de 116 973,27 \$ incluant les taxes à la firme Pronex Excavation inc. dans le cadre du contrat pour la construction du bassin de rétention – Ruisseau Dalton-Bergeron, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 177 105,20 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 3 020 229,32 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30444-003-00854	105 513,19 \$	Réservoir d’eau potable et bassin de rétention - Ouvrage de retenue – Bassin de rétention
04-13493	5 086,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 373,18 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1432

SOUSSION 2014 SI 262 - BRANCHEMENT DE LUMINAIRES AUX PARCS JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS ET VIEUX-MOULIN - DISTRICT ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE MASSON-ANGERS - MIKE DUGGAN ET MARC CARRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Polane inc. 621, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 2K4, pour les branchements de luminaires aux parcs Jeannine-Grégoire-Ross et Vieux-Moulin, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 36 598,96 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 octobre 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-12005-005-00855	16 794,91 \$	Aménagement des parcs C-Rioux, Drakkar, Vieux-Moulins – Parc des Vieux-Moulins
15-13002-002-00856	16 218,38 \$	Aménagement du parc Jeannine-Grégoire-Ross – Aménagement du parc
04-13493	1 591,61 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 994,06 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1433

SOUSSION 2014 SP 102 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR - 2015-2016 - DIVERS SERVICES MUNICIPAUX ET PARTICULIÈREMENT LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les divers services et plus particulièrement le Service des travaux publics à louer la machinerie lourde nécessaire à l'exécution des divers travaux municipaux, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et de la qualité des équipements, conformément aux soumissions reçues et suivant le tableau annexé qui fait partie intégrante de la présente résolution, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Ces nouveaux taux de location seront en vigueur du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

De plus, la Division de l'approvisionnement est autorisée à mettre à jour, lorsque requis, cette liste.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets de 2015 et de 2016, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1434

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX EN DEHORS DES HEURES PERMISES SUR DEUX DIFFÉRENTES BRETelles DE L'AUTOROUTE 5 NORD ET DU BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit réaliser les travaux de réfection des conduites et des structures du réseau d'égout pluvial de la bretelle de sortie de l'autoroute 5 direction nord vers le boulevard Fournier (bretelle 4) et de la bretelle de sortie du boulevard Maisonneuve vers l'autoroute 50 direction est (bretelle H);

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient se réaliser en décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent la fermeture complète des bretelles;

CONSIDÉRANT QUE les bretelles ne seront pas fermées à la circulation en même temps;

CONSIDÉRANT QU'un chemin de détour sera mis en place lors des fermetures complètes des bretelles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire réaliser les travaux nécessitant la fermeture complète des bretelles pendant environ quatre nuits, de 21 h à 7 h, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire réaliser les travaux nécessitant la fermeture complète des bretelles pour un dimanche, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soit, du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux seront réalisés en dehors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports du Québec à faire exécuter des travaux de réfection des conduites et des structures du réseau d'égout pluvial de la bretelle de sortie de l'autoroute 5 direction nord vers le boulevard Fournier (bretelle 4) et de la bretelle de sortie du boulevard Maisonneuve vers l'autoroute 50 direction est (bretelle H) pendant environ quatre nuits, de 21 h à 7 h, et un dimanche au mois de décembre 2014.

Ce comité demande au ministère des Transports du Québec d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2014-1435

SOUSSION 2014 SP 275 - ENTRETIEN DE LA PATINOIRE GRAND PUBLIC AU RUISSEAU DE LA BRASSERIE

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 7043643 Canada inc. (Déneigement Pro Expert), 454, montée des Érables, Cantley, Québec, J8V 3M1, pour l'entretien de la patinoire grand public au ruisseau de la Brasserie pour la saison 2014-2015, avec la possibilité de deux options de renouvellement d'une saison chacune, pour un montant annuel approximatif de 120 723,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 novembre 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget 2015 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-521-00857	41 484,28 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse – Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	2 000,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 505,72 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1436* **RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2007 RELATIF AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 9 ET 10, DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 410-2-2014 modifiant le règlement numéro 410-2007 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet plateau du parc, phases 9 et 10, dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1437* **RÈGLEMENT NUMÉRO 317-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2006 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 130 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 317-1-2014 modifiant le règlement numéro 317-2006 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 130 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1438* **RÈGLEMENT NUMÉRO 486-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 195 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASE 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 486-1-2014 modifiant le règlement numéro 486-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 195 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau Symmes, phase 17.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1439* **RÈGLEMENT NUMÉRO 762-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 458 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 762-2014 autorisant la dépense et l'emprunt de 11 458 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1440 **SUBVENTION DE 2 500 \$ - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE LA FERME MOORE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'ordre de la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore, à l'attention de monsieur Claude Sirois, 125, rue Mayburry, Gatineau, Québec, J9A 2B9, à titre de subvention pour une étude des coûts d'aménagement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972	2 500 \$	Jocelyn Blondin - Du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1441 **SUBVENTION DE 1 000 \$ - MAISON D'ACCUEIL MUTCHMORE - SOUPER DE NOËL DES ENFANTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Maison d'accueil Mutchmore, à l'attention de madame Johanne Riel, directrice générale, 142, rue Mutchmore, Gatineau, Québec, J8Y 3T7, à titre de subvention pour le souper de Noël des enfants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972	1 000 \$	Louise Boudrias - Du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1442 **SUBVENTION DE 500 \$ - SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL, CONFÉRENCE ST-JOSEPH DE HULL - GUIGNOLÉE 2014 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Société Saint-Vincent-de-Paul, conférence St-Joseph de Hull, à l'attention de monsieur Marc Blouin, 245, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8X 2G7, à titre de subvention pour la Guignolée 2014 de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul Saint-Jean-Bosco.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972	500 \$	Jocelyn Blondin - Du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1443 **SUBVENTION DE 170 \$ - ENVIRO ÉDUC-ACTION - PROJET « TOURTIÈRES » ORGANISÉ PAR LES JEUNES DE C-VERT - 6 DÉCEMBRE 2014 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 170 \$ à Enviro Éduc-Action, 137, rue Wellington, Gatineau, Québec, J8X 2J1, à titre de subvention pour permettre aux jeunes du programme C-Vert de cuisiner des tourtières le 6 décembre 2014 afin de les offrir à des familles démunies.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79941-972	20 \$	Myriam Nadeau – De Pointe-Gatineau – Aménagement - Subventions
02-79944-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue – Aménagement - Subventions
02-79939-972	100 \$	Cédric Tessier - De Limbour – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1444 **SUBVENTION DE 950 \$ - FONDATION C.A.R.M.E.N. - ACTIVITÉ DE NOËL DU 9 DÉCEMBRE 2014 DU CENTRE C.A.R.M.E.N. - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 950 \$ à l'ordre de la Fondation C.A.R.M.E.N., 253, rue Bellehumeur, Gatineau, Québec, J8T 8N8, à titre de subvention pour l'activité de Noël du Centre C.A.R.M.E.N. qui aura lieu le 9 décembre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972	100 \$	Louise Boudrias - Du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement - Subventions
02-79932-972	100 \$	Mike Duggan - De Lucerne – Aménagement - Subventions
02-79941-972	50 \$	Myriam Nadeau – De Pointe-Gatineau – Aménagement - Subventions
02-79942-972	150 \$	Gilles Carpentier – Du Carrefour-de- l'Hôpital – Aménagement - Subventions
02-79943-972	250 \$	Daniel Champagne - Du Versant – Aménagement - Subventions
02-79945-972	300 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1445 **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 110915**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les fautes commises par l'employé numéro 110915 affectent considérablement le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la suspension sans solde d'une session de l'employé numéro 110915.

Adoptée

CE-2014-1203D1 DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du règlement 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires - Période du 25 septembre au 29 octobre 2014

CE-2014-1446 SUSPENSION DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 100064

CONSIDÉRANT l'enquête et la décision du Comité de déontologie policière;

CONSIDÉRANT QUE cette sanction du Comité de déontologie est exécutoire et révisable seulement par un juge de la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour faire appel est expiré et que conséquemment la décision devient exécutoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité prend acte de la décision du Comité de déontologie d'imposer une sanction équivalente à une suspension sans traitement de cinq jours ouvrables de huit heures pour avoir dérogé à l'article 7 du Code de déontologie policière des policiers du Québec, ainsi que d'une seconde suspension sans traitement de quatre jours ouvrables de huit heures pour avoir dérogé à l'article 6 du Code de déontologie policière des policiers du Québec, à l'employé numéro 100064 et autorise le Service de police à déterminer les dates de suspension.

Adoptée

CE-2014-1447 SUSPENSION DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 100290

CONSIDÉRANT l'enquête et la décision du Comité de déontologie policière;

CONSIDÉRANT QUE cette sanction du Comité de déontologie est exécutoire et révisable seulement par un juge de la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour faire appel est expiré et que conséquemment la décision devient exécutoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité prend acte de la décision du Comité de déontologie d'imposer une sanction équivalente à une suspension sans traitement de cinq jours ouvrables de huit heures, à l'employé numéro 100290, pour avoir dérogé à l'article 7 du Code de déontologie policière des policiers du Québec et autorise le Service de police à déterminer les dates de suspension.

Adoptée

CE-2014-1448 CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ PAR LES SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME DEMERS BEAULNE, S.E.N.C.R.L., SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS À TITRE D'EXPERTS INDÉPENDANTS EN QUANTIFICATION DE DOMMAGES FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CE-2008-324 du 11 mars 2008, octroyait un contrat de conception et de construction du centre sportif de Gatineau à la firme Decarel inc. suite à l'appel d'offres 2007 SP 100 A;

CONSIDÉRANT la poursuite déposée par Decarel inc. contre la Ville de Gatineau, maintenant au montant de 24 774 407\$, dont près de 9 000 000\$ à titre de dommages pour retards et pertes financières;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Gatineau de retenir les services d'une société de comptables professionnels agréés à titre d'experts indépendants en quantification de dommages financiers afin d'évaluer la réclamation de Decarel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mandat accordé, à titre de témoin expert, à la firme Demers Beaulne, s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus d'appel d'offres compte tenu que la confirmation de ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires devant la cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la firme Demers Beaulne, s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, pour les services professionnels à titre d'experts indépendants en quantification de dommages financiers dans le cadre du dossier du centre sportif.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-411 – Affaires juridiques – Services professionnels jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1449

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ PAR LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À LA DRE MICHÈLE GAGNON, NEUROPSYCHOLOGUE POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INSTITUÉE PAR LE DEMANDEUR MONSIEUR RONY GAUDET (550-17-005717-119)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rony Gaudet a institué une poursuite judiciaire à l'encontre de la Ville de Gatineau, le 28 janvier 2011, au montant de 1 000 000 \$, et ce, suite à une chute en vélo survenue à l'angle du chemin Vanier et de la rue Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques veut mandater la Dre Michèle Gagnon afin de procéder à une expertise quant à l'état de santé psychologique du demandeur, et ce, en raison de la réclamation du demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mandat de la Dre Michèle Gagnon dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus d'appel d'offres compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la Dre Michèle Gagnon par le Service des affaires juridiques afin de procéder à une expertise quant à l'état de santé psychologique du demandeur dans le cadre du présent dossier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19110-411, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif